

## Modalités

### Mesure 50530 Embellissement des cours d'école 2019-2020

---

#### 1. Description

La cour d'école est l'endroit où l'on dirige les jeunes pendant les récréations et à différents autres moments (période du diner, activités du service de garde, etc.). Ces moments sont particulièrement importants puisqu'ils permettent de répondre au besoin et au désir des élèves d'aller à l'extérieur, de faire le plein d'énergie, de bouger et de jouer avec leurs amis. Cela contribue au développement d'un mode de vie physiquement actif chez les jeunes et leur permet, notamment, d'être mieux disposés pour effectuer leurs apprentissages scolaires. En ce sens, cette mesure vise donc à appuyer financièrement les commissions scolaires dans le cadre de projets d'embellissement de leurs cours d'école afin de répondre aux besoins des enfants.

#### 2. L'aménagement de la cour d'école, un incontournable du *Guide de planification immobilière*

Le Québec doit se doter d'écoles exemplaires. Pour se faire, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le Ministère) a élaboré, en collaboration avec les commissions scolaires, le tout premier guide de planification immobilière pour les établissements scolaires primaires. Ce guide définit la vision, les principes directeurs et les objectifs qui devront être respectés dans la réalisation de toutes les écoles du Québec. Sans prétendre être exhaustif, il couvre plusieurs préoccupations et s'intéresse tant au bâtiment et au site qu'aux relations entre l'école, la communauté et l'environnement bâti avoisinant. Dans ce guide, la cour d'école est identifiée comme un élément important d'un milieu de vie inclusif qui favorise la réussite éducative. La cour doit donc être vue comme un prolongement de l'école, tant sur le plan des usages que des apprentissages. Il est primordial de concevoir un aménagement multifonctionnel, dans une perspective inclusive, offrant une variété d'activités qui survivra aux modes et au temps. Il faut imaginer la cour d'école à l'échelle d'un enfant, essayer de voir le monde de son point de vue pour comprendre son expérience spatiale. La cour d'école doit tenir compte des contraintes climatiques du Québec et être conçue de façon à présenter une utilisation hivernale et une utilisation estivale.

Dans sa nature, la cour est un espace pour jouer, rêver, faire du sport, se promener, discuter, planter, se reposer et s'amuser. Elle doit permettre divers niveaux d'activités, jeux calmes ou

---

dynamiques, discussions ou activités sportives. L'aménagement de sous-espaces avec des atmosphères et des infrastructures différentes favorise la cohabitation des usages et la diversité des activités. La cour doit soutenir et encourager l'interaction sociale entre les élèves, les professeurs et les animateurs durant les récréations et, le cas échéant, avec d'autres usagers en dehors des heures de classe. A travers le jeu, la cour d'école apparaît ainsi comme un support pour l'imagination et l'activité physique et récréative. Elle doit donc être un milieu sain et sécuritaire répondant aux besoins de tous ses utilisateurs.



### 3. Admissibilité des projets selon la mesure 50530

L'implication de la communauté dans la réalisation de ce type de projet est un incontournable afin de maintenir la dynamique des partenariats avec la communauté. L'aide financière du Ministère couvre donc seulement une partie du coût total de chaque projet retenu. Le milieu contribue ainsi à l'embellissement de la cour de l'école de son village ou de son quartier pour la doter d'équipements communautaires durables, sécuritaires et répondant aux besoins des élèves ainsi qu'à ceux des différents groupes d'utilisateurs. Pour l'année scolaire 2019-2020, le Ministère met à la disposition des commissions scolaires une somme totale de cinq millions de dollars.

Pour faire l'objet d'une aide financière, un projet doit répondre minimalement aux critères suivants :

- **le projet intègre des éléments de verdure (plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces, gazonnement);**
- **le projet doit contribuer au développement d'un mode de vie physiquement actif chez les jeunes ;**
- le projet porte sur un seul bâtiment;
- les travaux sont réalisés sur la propriété de la commission scolaire;
- la communauté doit financer au moins 40 % du projet;
- l'école se trouve dans un milieu dont l'IMSE est de 9 ou 10 ou dans un milieu où l'IMSE n'est pas déterminé;

- le bâtiment n'a jamais fait l'objet d'un financement dans le cadre de la mesure;
- le montage financier du projet est confirmé;
- les travaux n'ont pas encore été réalisés en tout ou en partie;
- le projet se réalisera au plus tard au cours de l'année scolaire suivant l'annonce.

**Sous réserve de disponibilité budgétaire, le Ministère peut également autoriser les projets dont :**

- l'école se trouve dans un milieu dont l'IMSE est inférieur à 9;
- le bâtiment a déjà fait l'objet d'une allocation budgétaire dans le cadre de la mesure;
- le montage financier du projet n'est pas entièrement confirmé lors du dépôt de la demande;
- les travaux visent spécifiquement les activités académiques à l'extérieur ou l'installation de mobilier urbain;
- l'ajout d'élément de verdure est absent.

#### **4. Frais admissibles, financement et calcul de l'aide financière**

L'évaluation du coût total d'un projet tient compte du coût des travaux, des honoraires professionnels pour la conception de la cour et des taxes nettes. Dans certains cas, une entreprise offre un rabais sur un élément du projet ou un partenaire peut contribuer à un projet en fournissant gratuitement des services professionnels, de la main-d'œuvre ou de l'équipement. Le montant du rabais ou l'estimation des services gratuits peuvent être inscrits dans les rubriques appropriées de l'application électronique<sup>1</sup>, lesquelles servent à calculer le coût total des travaux. Si la commission scolaire décide d'afficher ces renseignements, ces contributions doivent paraître parmi les sources de financement de la collectivité.

La contribution financière du milieu pour les activités de conception associées aux infrastructures peut inclure des sommes attribuées à la planification de l'animation de la cour d'école. L'équivalent de 10 % du coût total du projet, et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, pourra être admis comme contribution du milieu en ce sens.

L'aide financière correspond à 60 % du coût total du projet moins le remboursement des taxes en vigueur, sans dépasser 50 000 \$.

---

---

## 5. Dépôt des demandes d'aide financière

Pour présenter une demande d'aide financière, la commission scolaire doit utiliser l'application électronique prévue à cette fin et disponible sur le Portail des infrastructures de la Direction générale des infrastructures <https://dgi.education.gouv.qc.ca> qui exige un mot de passe.

Nous vous invitons à suivre le « *Guide d'utilisation de l'application électronique Mesure 50530 Embellissement des cours d'école 2019-2020* » joint à cet envoi. Il fournira les explications relatives à la saisie des données de votre projet.

En plus de l'application électronique, **les pièces suivantes doivent être jointes** à l'envoi :

- une résolution du conseil des commissaires ou une lettre signée par la direction générale confirmant les demandes d'aide financière;
- des esquisses ou plans d'aménagement, un estival et un hivernal illustrant la situation actuelle et les améliorations à apporter, en indiquant les phases du projet si nécessaire;
- des esquisses ou des plans d'aménagement, un estival et un hivernal illustrant les améliorations à apporter ;
- des photos permettant de visualiser l'état actuel des équipements et de l'ensemble de la cour;
- Une confirmation écrite de la contribution de chacun des partenaires financiers ;

Au besoin, la commission scolaire peut joindre tout document complémentaire permettant de mieux apprécier la portée du projet.

**Tous les documents, peu importe leur format (MDB, PDF, BMP, JPG, etc.), doivent être compressés dans un fichier ZIP pour en faciliter la transmission et la manipulation.**

Les commissions scolaires sont invitées à soumettre leurs projets au Ministère par courrier électronique à l'adresse [dedis@education.gouv.qc.ca](mailto:dedis@education.gouv.qc.ca) **au plus tard le 10 janvier 2020.**

## 6. Suivi des projets autorisés

L'aide financière consentie est spécifique à un bâtiment (école) et elle ne peut être transférée en tout ou en partie à un autre projet. De plus, une commission scolaire ne peut modifier la portée des travaux d'un projet sans autorisation préalable du Ministère. Comme mentionné, les travaux doivent être terminés au plus tard au cours de l'année scolaire suivant l'annonce.

À la suite de l'ouverture des soumissions, la Commission scolaire doit tenir le Ministère informé du résultat des soumissions et lui transmettre :

- **la version numérique des documents publiés pour l'appel d'offres;**
- la liste des entrepreneurs ayant soumissionné sur le projet;
- le montant de leurs soumissions;
- **une copie de la soumission acceptée;**
- une copie du contrat signé;
- une copie de la résolution approuvant l'octroi du contrat.

Cette aide financière est considérée comme un investissement qui doit apparaître au bilan financier annuel de la commission scolaire. Il revient donc au service des ressources matérielles de fournir au service des ressources financières tous les renseignements nécessaires à l'élaboration du bilan financier annuel, particulièrement ceux qui concernent les dépenses effectuées par des partenaires ainsi que ceux qui témoignent de la valeur des biens et des services rendus par d'autres contributeurs.

Pour les commissions scolaires qui ne déposent pas de projet dans le cadre de la mesure d'embellissement des cours d'école pour l'année scolaire 2019-2020, vous devez tout de même compléter l'onglet « Suivi des projets autorisés antérieurement » de l'application électronique. Ces informations sont essentielles à la reddition de compte des projets autorisés antérieurement. Les commissions scolaires sont invitées à transmettre l'application à jour au Ministère par courrier électronique à l'adresse [dedis@education.gouv.qc.ca](mailto:dedis@education.gouv.qc.ca) **au plus tard le 10 janvier 2020.**

## 7. Liens utiles pour la planification d'un projet d'aménagement d'une cour d'école

- Guide de planification immobilière

[https://dgi.education.gouv.qc.ca/Réseau\\_scolaire/Ajout\\_espace](https://dgi.education.gouv.qc.ca/Réseau_scolaire/Ajout_espace)

- Kino Québec – Guide *Aménager la cour, un travail d'équipe* –À venir
- Ministère de la Santé et des Services sociaux – Le guide *Ma cour : un monde de plaisir!*  
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002040>
- Alliance québécoise du loisir public - *Projet espace*  
<https://www.guides-sports-loisirs.ca/projetespaces/>
- Norme CAN/CSA Z614 *Aires et équipements de jeu*  
La version la plus récente de la norme CAN/CSA Z614 est disponible à l'adresse suivante, moyennant des frais : [https://store.csagroup.org/?cclcl=fr\\_FR](https://store.csagroup.org/?cclcl=fr_FR)
- Fondation Monique-Fitz-Back – *Projet Enseigner dehors*  
<http://www.fondationmf.ca/nos-actions/outils-pedagogiques-et-concours/enseigner-dehors/>
- Partenaires en loisir du Gouvernement du Québec  
<http://www.education.gouv.qc.ca/nous-joindre/services-du-domaine-du-loisir/partenaires-en-loisir/>

*Notez que certains partenaires peuvent offrir du soutien pour la réalisation de projets d'aménagement de cours d'école. À cet effet, renseignez-vous auprès de l'[Unité régionale de loisir et de sport](#)<sup>[1]</sup> ou de la [Direction de santé publique](#)<sup>[2]</sup> du centre intégré ou du centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CISSS ou CIUSSS) de votre région, qui détiennent des expertises complémentaires au regard de la cour d'école.*

---

<sup>[1]</sup> <http://www.education.gouv.qc.ca/nous-joindre/unites-regionales-de-loisir-et-de-sport/>

<sup>[2]</sup> <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002040>